Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 037-213700065-20220901-2022_09_01-AR

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu l'article L 6 (3°) du Code de la Commande Publique, disposant qu'en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité,

Vu les statuts de la société unipersonnelle à responsabilité limitée « Les Boissonneries », déposés au greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 21 février 2022,

Etant préalablement exposé :

Par décision du Maire en date du 03 mai 2021, la prestation de broyage et d'éparage pour les années 2021 à 2023 incluse, a été confiée à l'entreprise SNC Les Boissonneries 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 13 889,00 € HT, soit 16 666,80 € TTC. Aucun mécanisme de révision de prix n'a été prévu.

L'EURL « Les Boissonneries » dont le siège social est fixé au 13 rue des Prés Michaud – 37240 LIGUEIL a repris les engagements contractés par la SNC « Les Boissonneries », qui a été dissoute.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 037-213700065-20220901-2022_09_01-AR

Le prestataire, du fait de la hausse des carburants, a fait savoir qu'il subit un surcoût de 2 450,00 € HT par rapport à l'année 2021.

Il propose de prendre une partie de cette hausse à sa charge (1 142,00 € HT) et demande à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE de l'indemniser pour le reste (1 308,00 € HT).

DECIDE

Article 01 : L'équilibre du contrat liant la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à l'EURL « Les Boissonneries » pour les prestations de broyage et d'éparage étant temporairement bouleversé du fait de la hausse des carburants, une indemnité de 1 308,00 € HT, soit 1 569,00 € TTC sera versée à l'EURL « Les Boissonneries » au titre de l'année 2022. La convention d'indemnisation sera jointe à la présente décision.

Article 02 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 1er septembre 2022

Le Maire,

MAIRIE D'ARTANNES-SUR-INDRE * (I.-&-L.) *

Isabelle DELACOTE.

ACTE EXECUTOIRE

compte tenu
de sa publication le : 06 SEP. 2022
de sa notification le :
et
de sa transmission à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le : 06 SEP. 2022

Le Maire,

MAIRIE D'ARTANNES-SUR-INDRE * (I.-&-L.) *

Isabelle DELACOTE.